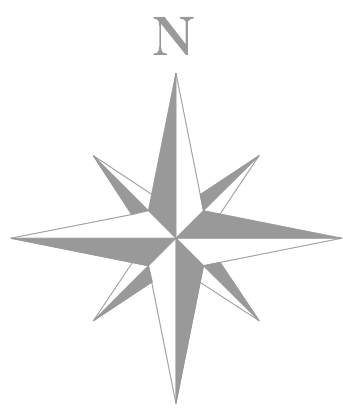


4.2 - PLAN DE ZONAGE

1/5 000

DOSSIER D'APPROBATION DU PROJET DE PLU

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DÉCEMBRE 2017



Zones

- UA** Tissu ancien
- UAa** Tissu traditionnel périphérique
- UE** Résidences collectives
- UC** Pôles avec mixité fonctionnelle
- UCa**
- UP** Grandes propriétés
- UH** Zone d'habitation
 - UHa**
 - UHAr**
 - UHp**
 - UHB**
- UN** Equipements d'intérêt collectif
 - UNa**

- UL** Espaces d'activités
 - ULa** Secteur rue de la Princesse
- UOAP** Secteurs de projet
 - UOAP1** Les Plains Champs
 - AUOAP** Espace de Villevert
 - AUOAP1** Croix de Marly et Coeur Volant
- A** Zone agricole
- N** Zone naturelle
 - Nb** Secteurs de taille et de capacité limitée
 - Nf** Massifs forestiers
 - Ns** La Seine
 - Np** Parcs publics
- *** Bâtiments susceptibles de changer de destination (cf. chapitre 1 de la partie 1 du règlement)

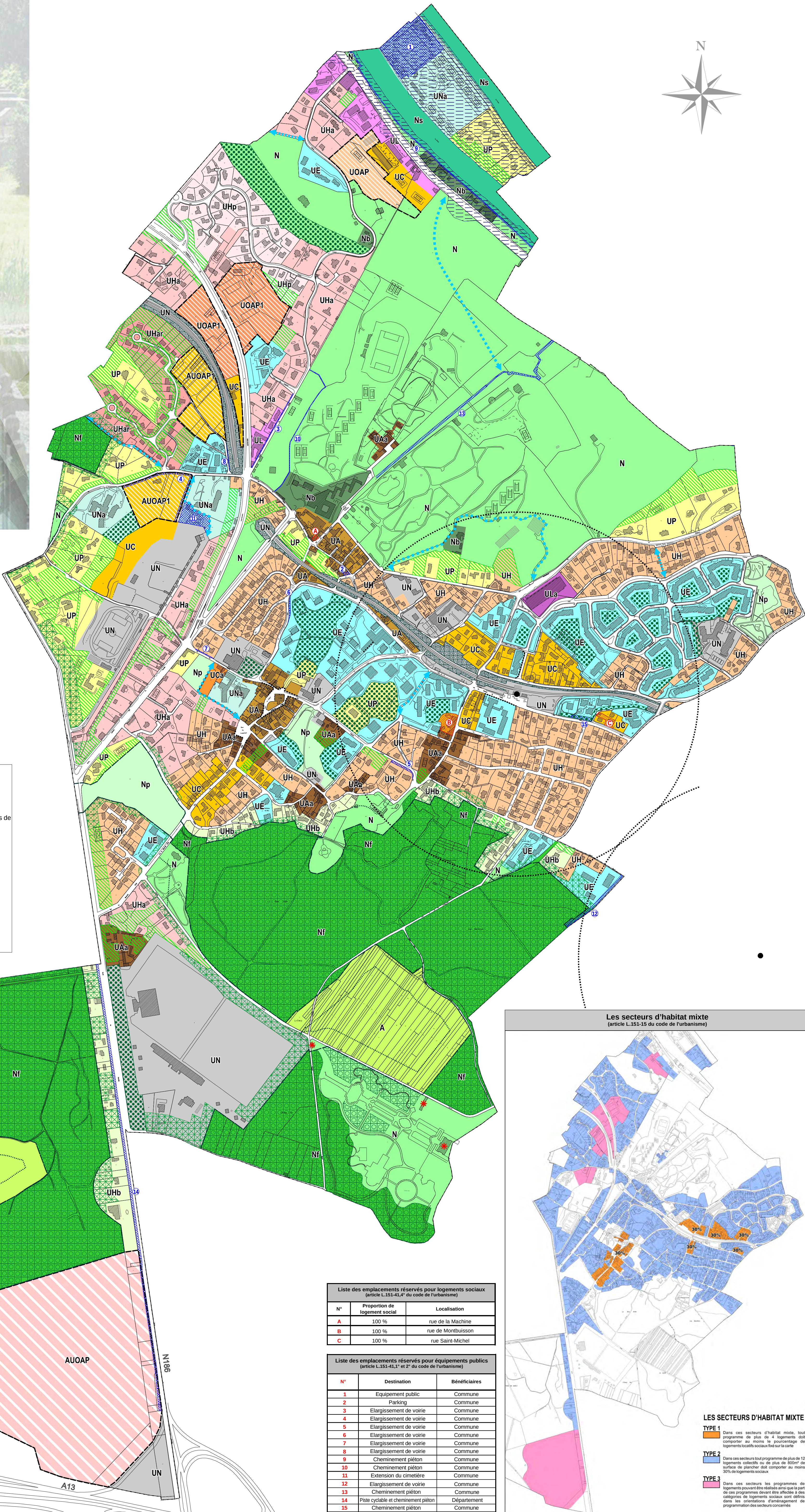
Servitudes d'urbanisme particulières

- Chemin à préserver ou à créer (cf. chapitre 5 de la partie 1 du règlement)
- Emplacements réservés** (cf. document n°4.3.c)
 - pour la réalisation d'équipements collectifs (cf. chapitres 5 et 6 de la partie 1 du règlement)
 - pour la réalisation de logements sociaux (cf. chapitre 1 de la partie 1 du règlement)
- Dispositions réglementaires graphiques**
 - Linéaires commerciaux (cf. chapitre 1 de la partie 1 du règlement)
 - PPRI (secteur inondable) (cf. chapitre 1 de la partie 1 du règlement)
 - Secteurs concernés par des orientations d'aménagement et de programmation (cf. document n°3 du dossier de PLU)
 - Rayon de 500m autour d'une gare (cf. chapitre 5 de la partie 1 du règlement)

Trame verte (cf. chapitre 4 de la partie 1 du règlement)

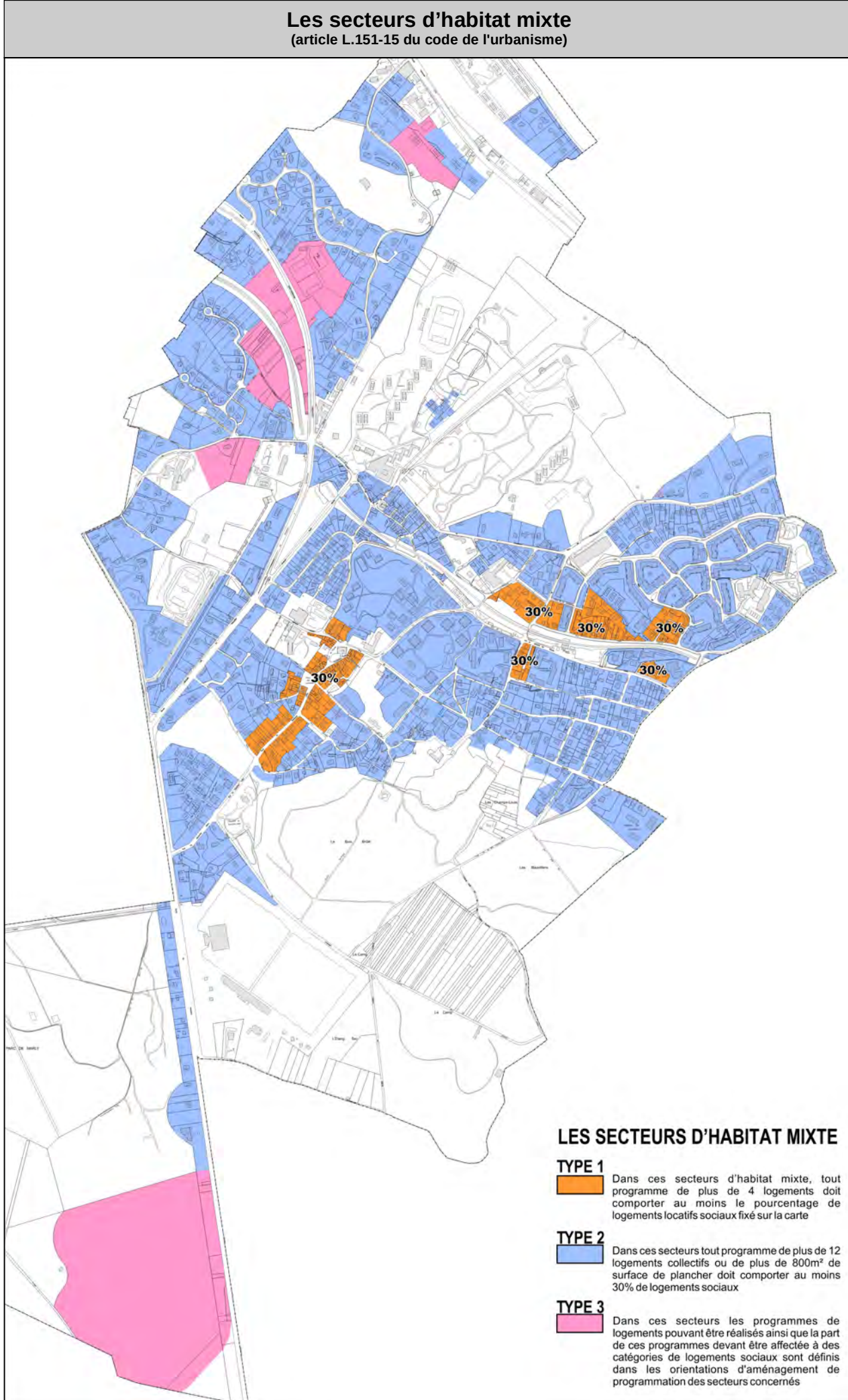
- Espaces boisés classés
- Massifs boisés de plus de 100 hectares
- Limite de la lisière des massifs boisés de plus de 100 ha en zones naturelles et agricoles
- Lisières des massifs boisés à préserver en site urbain constitué
- Espaces interstitiels végétalisés
- Espaces verts des équipements et des ensembles résidentiels
- Corridor végétalisé des infrastructures ferroviaires
- Arbres remarquables et à protéger (cf. documents n°4.3.a et 4.3.b du dossier de PLU)

Protection du patrimoine bâti
Cf. documents n°4.3.a et 4.3.b du dossier de PLU



Liste des emplacements réservés pour logements sociaux (article L.151-41,4° du code de l'urbanisme)		
N°	Proportion de logement social	Localisation
A	100 %	rue de la Machine
B	100 %	rue de Montbuisson
C	100 %	rue Saint-Michel

Liste des emplacements réservés pour équipements publics (article L.151-41,3° et 2° du code de l'urbanisme)		
N°	Destination	Bénéficiaires
1	Équipement public	Commune
2	Parc	Commune
3	Élargissement de voirie	Commune
4	Élargissement de voirie	Commune
5	Élargissement de voirie	Commune
6	Élargissement de voirie	Commune
7	Élargissement de voirie	Commune
8	Élargissement de voirie	Commune
9	Cheminement piéton	Commune
10	Cheminement piéton	Commune
11	Extension du cimetière	Commune
12	Élargissement de voirie	Commune
13	Cheminement piéton	Commune
14	Piste cyclable et cheminement piéton	Département
15	Cheminement piéton	Commune

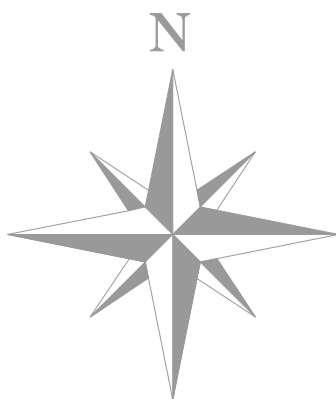


4.3.A - PLAN DE
LOCALISATION DU
PATRIMOINE BÂTI ET
DES ARBRES À PRÉSERVER

1/5 000

DOSSIER D'APPROBATION DU PROJET DE PLU

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DÉCEMBRE 2017



Patrimoine bâti
(cf. chapitre 3 de la partie 1 du règlement)

- Murs - ruelles - ports
- Éléments apposés en façade
- Objets urbains
- Éléments de façade - toitures - portes et portails
- Bâtiments

Arbres à préserver
(cf. chapitre 4 de la partie 1 du règlement)

- Arbres remarquables
- Arbres à protéger

